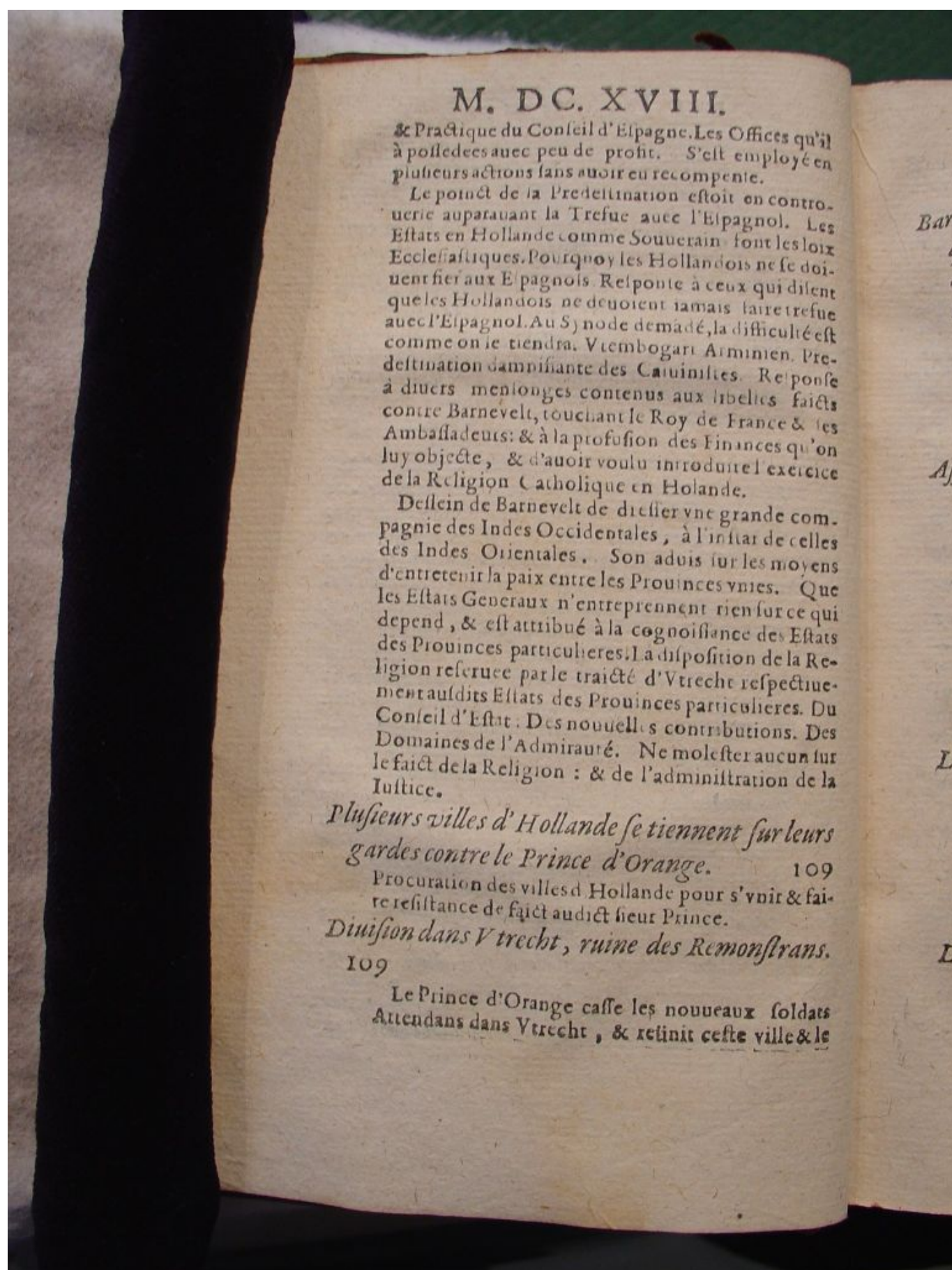
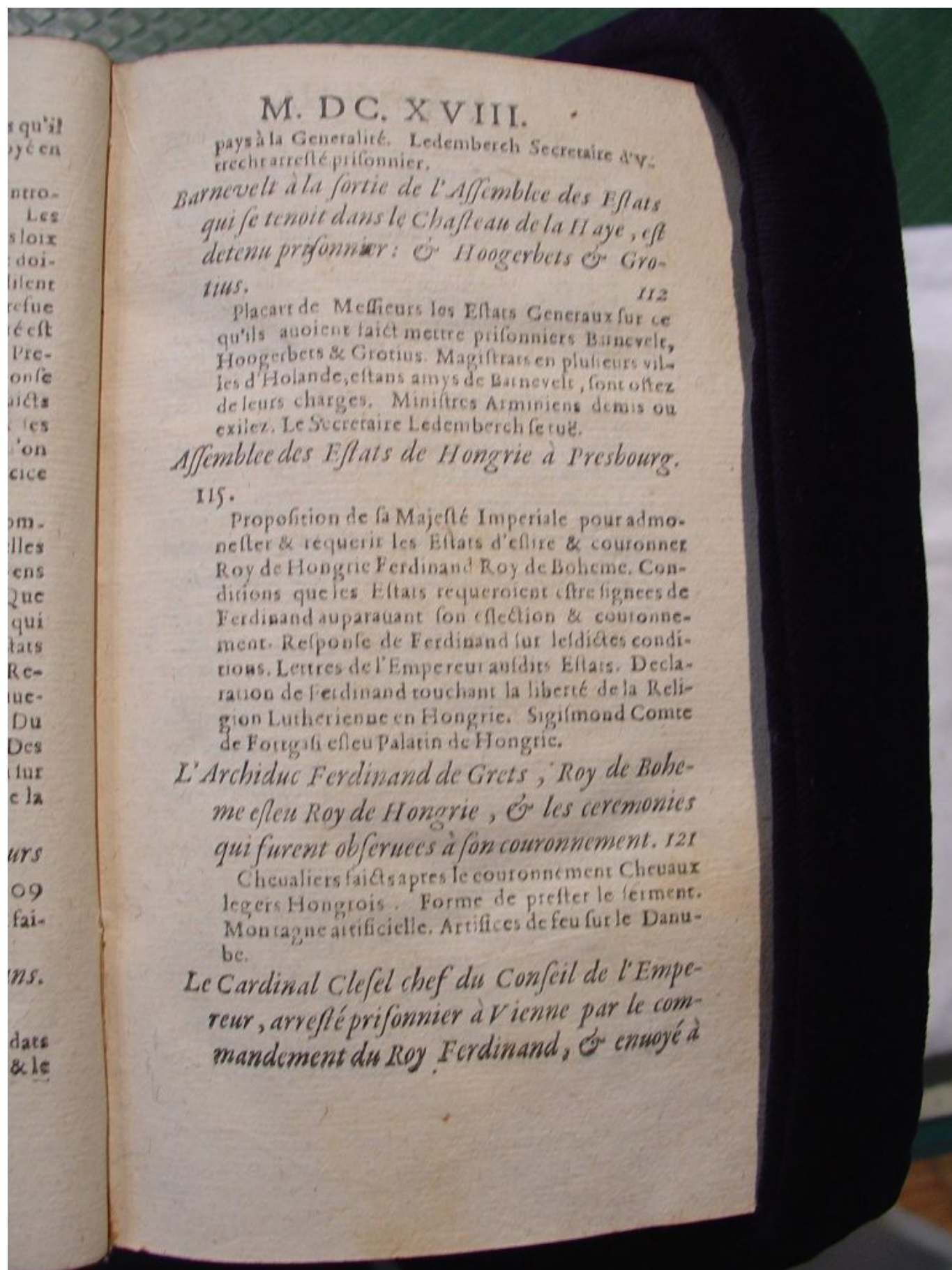
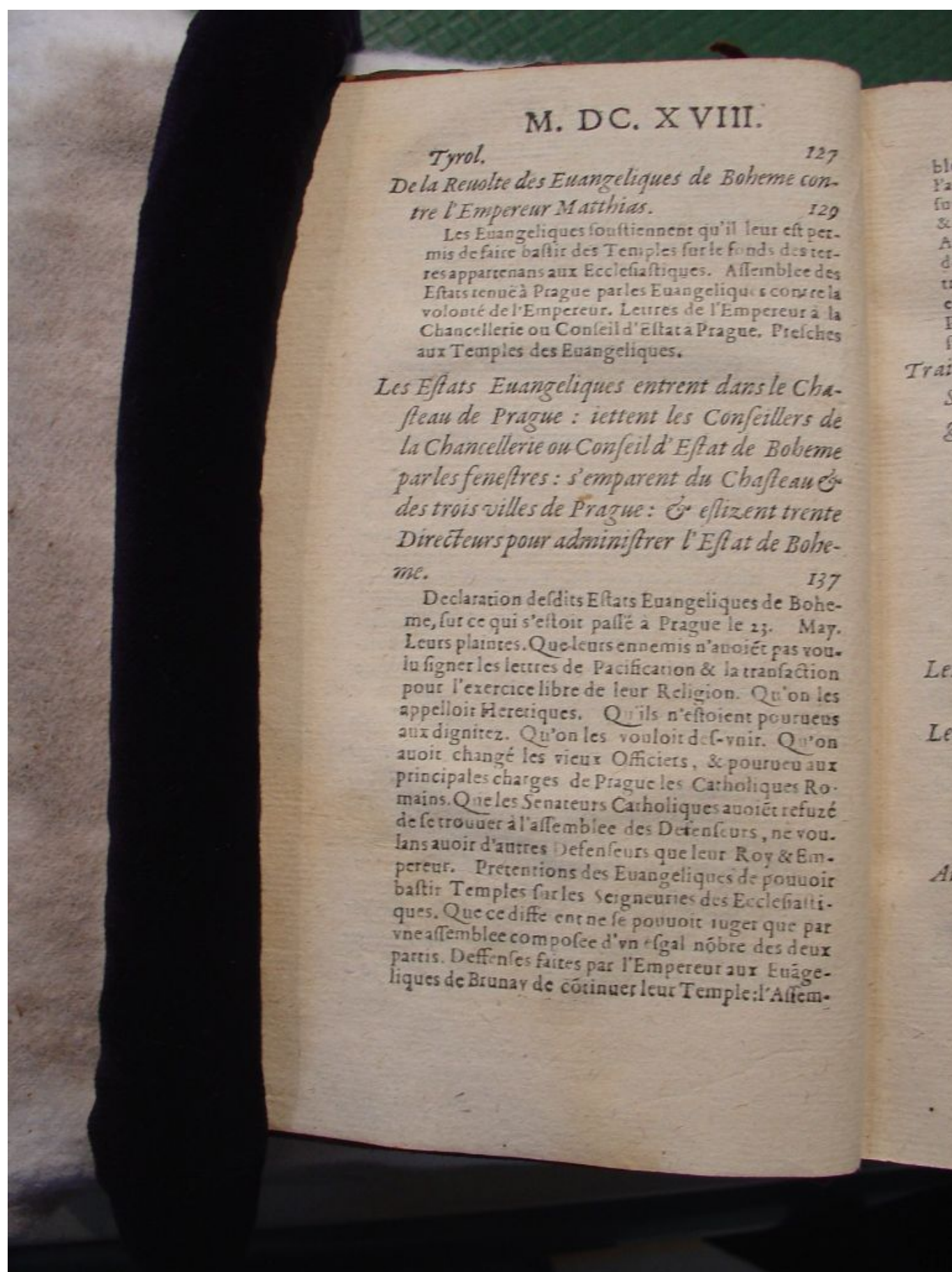








M. DC. XVIII.

bloë des Euangeliques au contraire leur permet de
l'acheuer. Declaration de la volonté de l'Empereur
sur ce different. Temples des Euangeliques ruynez,
& ceux de Brunav arrestez prisonniers. Nouvelle
Assemblée d'Euangeliques faict publier la tenuë
des Estats. Responce des Estats aux premieres let-
tres de l'Empereur: Les iustes causes qu'ils ont
euës de se ioussleuer contre Slabara, Smeſancius,
Philippe Fabrice, & Paul Michna Conseillers d'E-
stat en la Chancellerie de Boheme.

*Traicté ou Discours pour monſtrer qu'aux terres
Seigneuriales des Ecclesiastiques, les Euan-
geliques y pouuoient baſtir des Temples. 154*

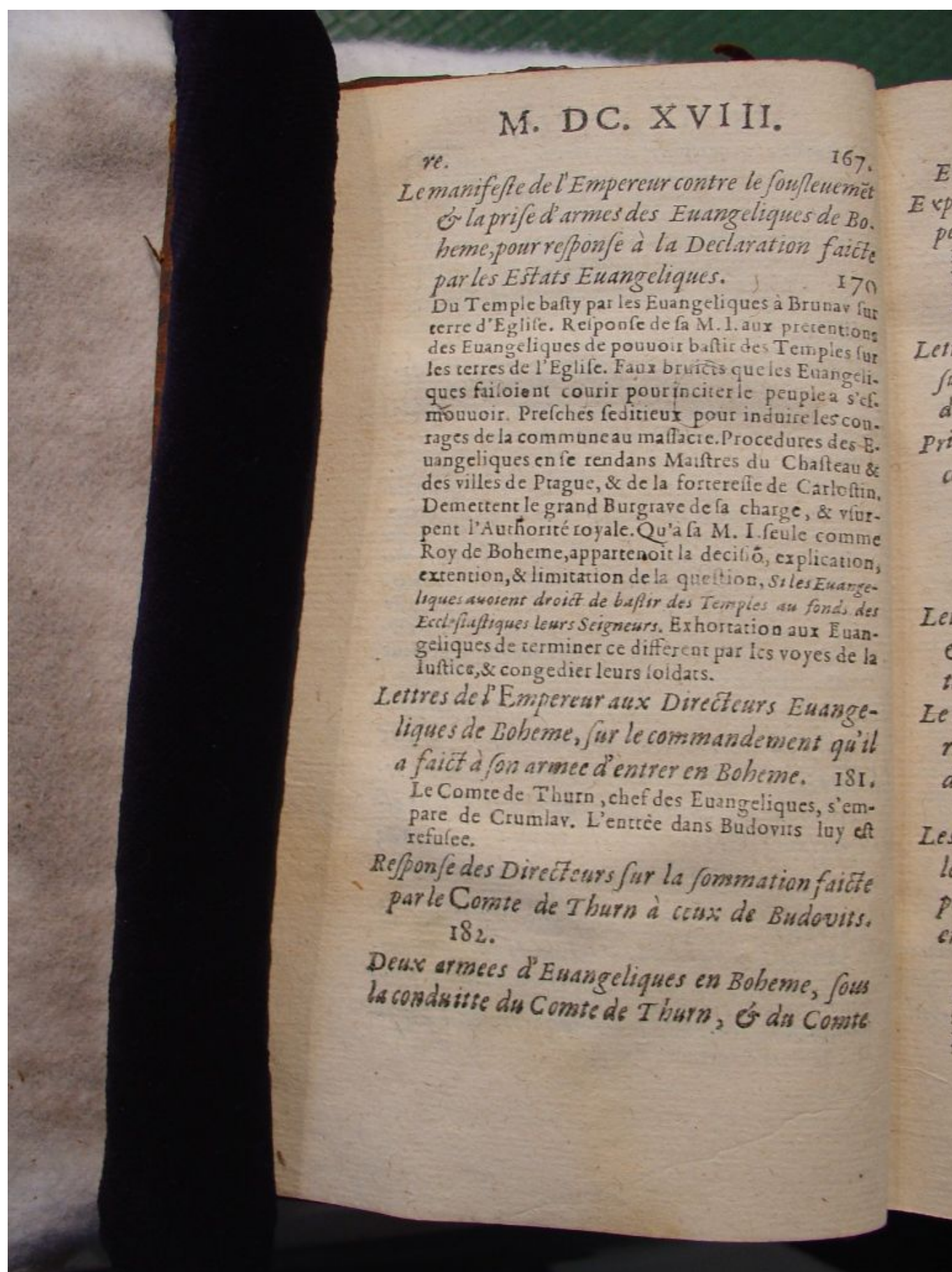
Extrait des lettres de verification de l'an 1609.
Declaration sur icelles. Transaction entre les Estats
Euangeliques de Boheme, avec les Princes & Estats
de Sileſie de la confession d'Ausbourg, lettres de
l'Empereur octroyees ausdits Estats. En Boheme
les Ecclesiastiques ne forment point vn Estat parti-
culier comme en Morauie. Puissance des Roys de
Boheme sur les biens d'Eglise. Lettre des Estats E-
uangeliques à l'Empereur pour accompagner leur
Declaration ou Apologie & Traicté.

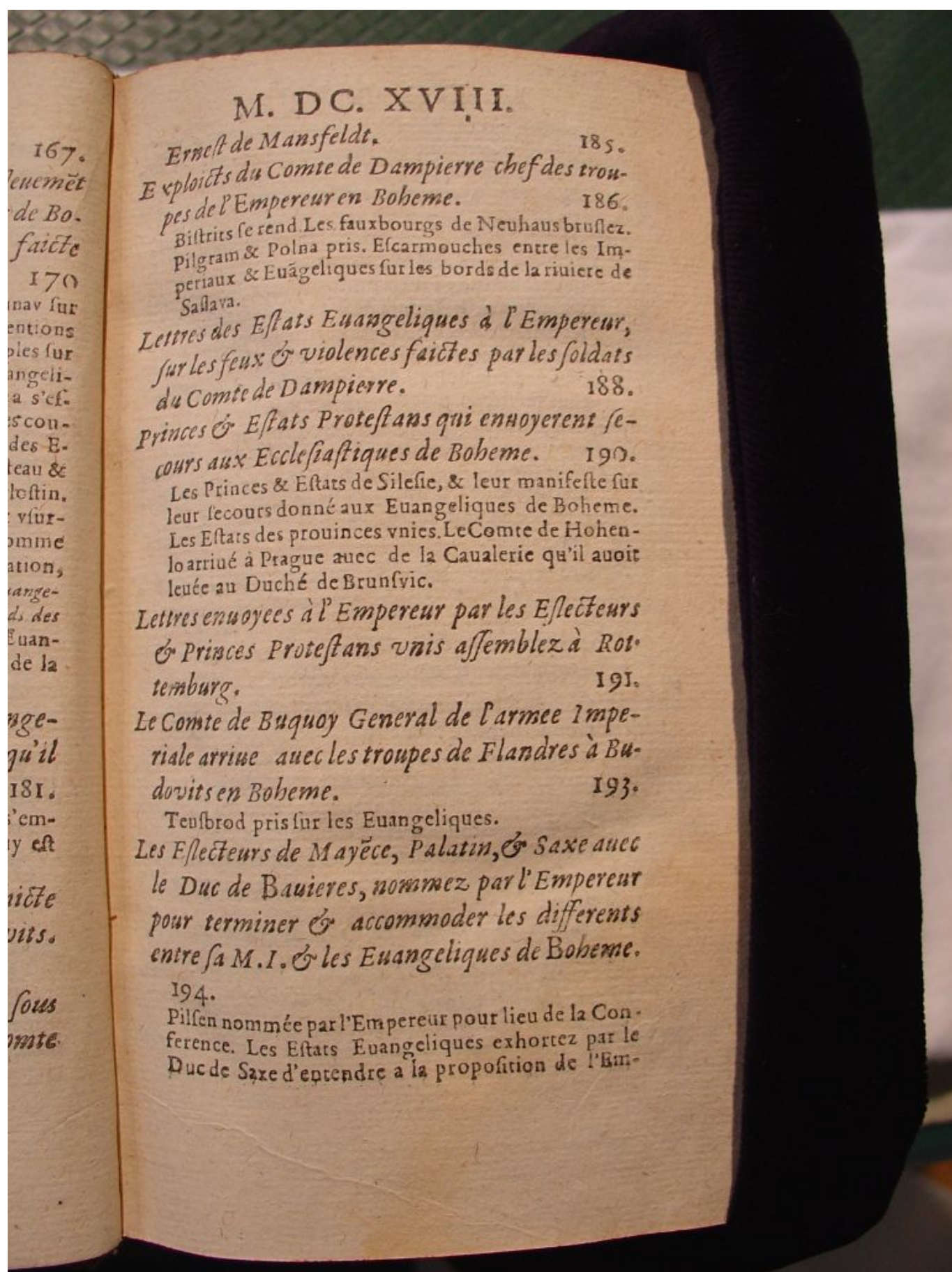
*Les Iesuistes par arrest des Estats Euangeliques
chassez de Prague & de Boheme. 161*

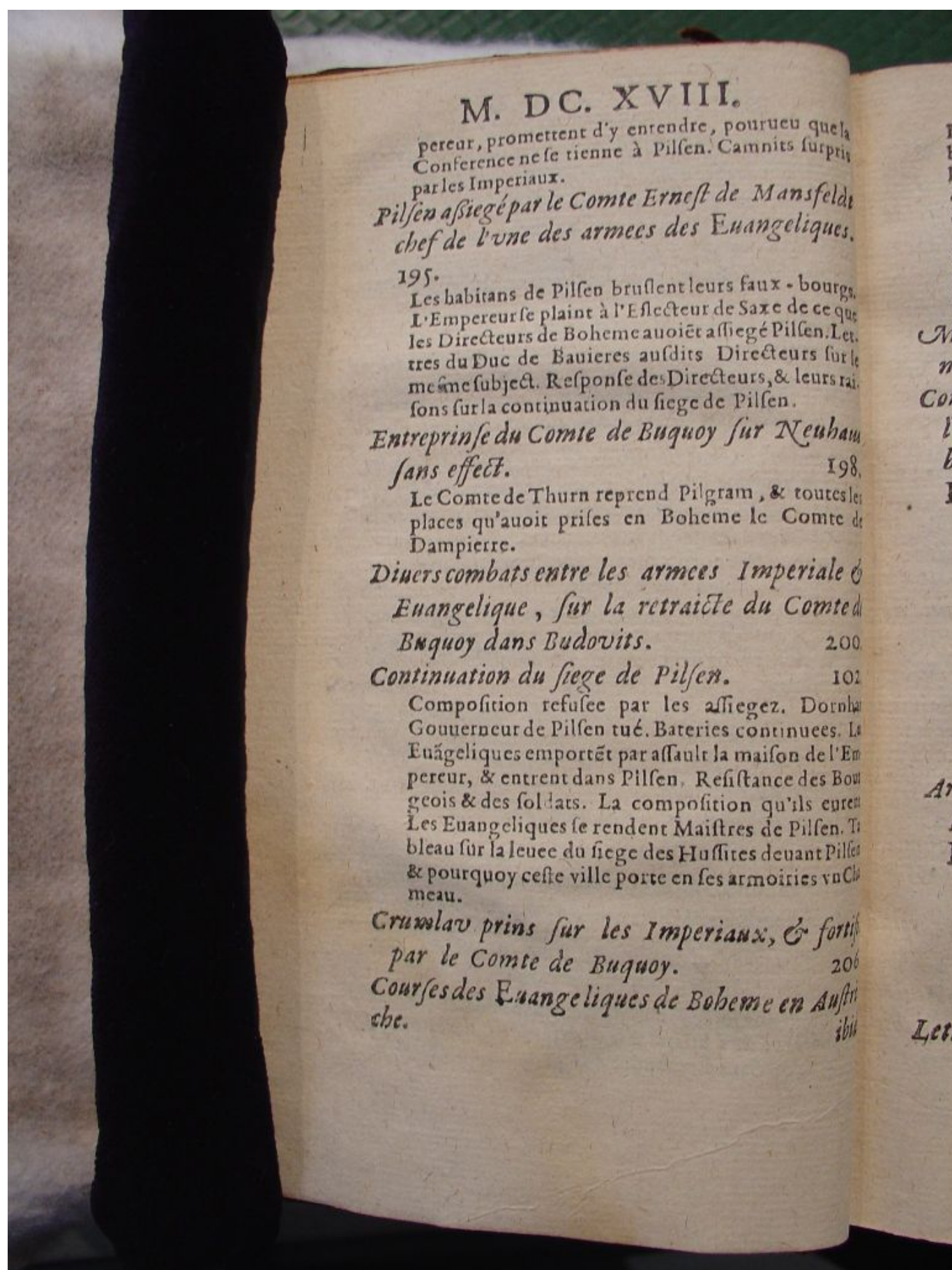
*Lettres de l'Empereur ausdits Estats Euangeli-
ques sur le premier aduis qu'il eut de leur es-
motion. 163*

Exhortation à la paix & à mettre les armes bas, avec
promesse de donner abolition du passé.

*Autres lettres de l'Empereur aux Eslecteurs &
Estats de l'Empire, à ce qu'ils euſſent à em-
peſcher les Euangeliques de Boheme de faire
aucunes leues de gens de guerre en l'Empi-*







M. DC. XVIII.

L'Abbaye de Svetal & autres Eglises, Monasteres & bourgs pris & pillés par les Euangeliques. Plaintes de l'Empereur aux Princes de Silesie contre ces courses & ravages. Raïsons qui ont meu les Euangeliques de Boheme de faire entrer leurs gens de guerre en Autriche. Protestans d'Autriche ont dessein de se souleuer & s'unir avec les Euangeliques de Boheme. Les Moraves demettent les Officiers Catholiques, & en mettent de Protestans en leur lieu.

Mort de l'Imperatrice & de l'Archiduc Maximilian. 209.

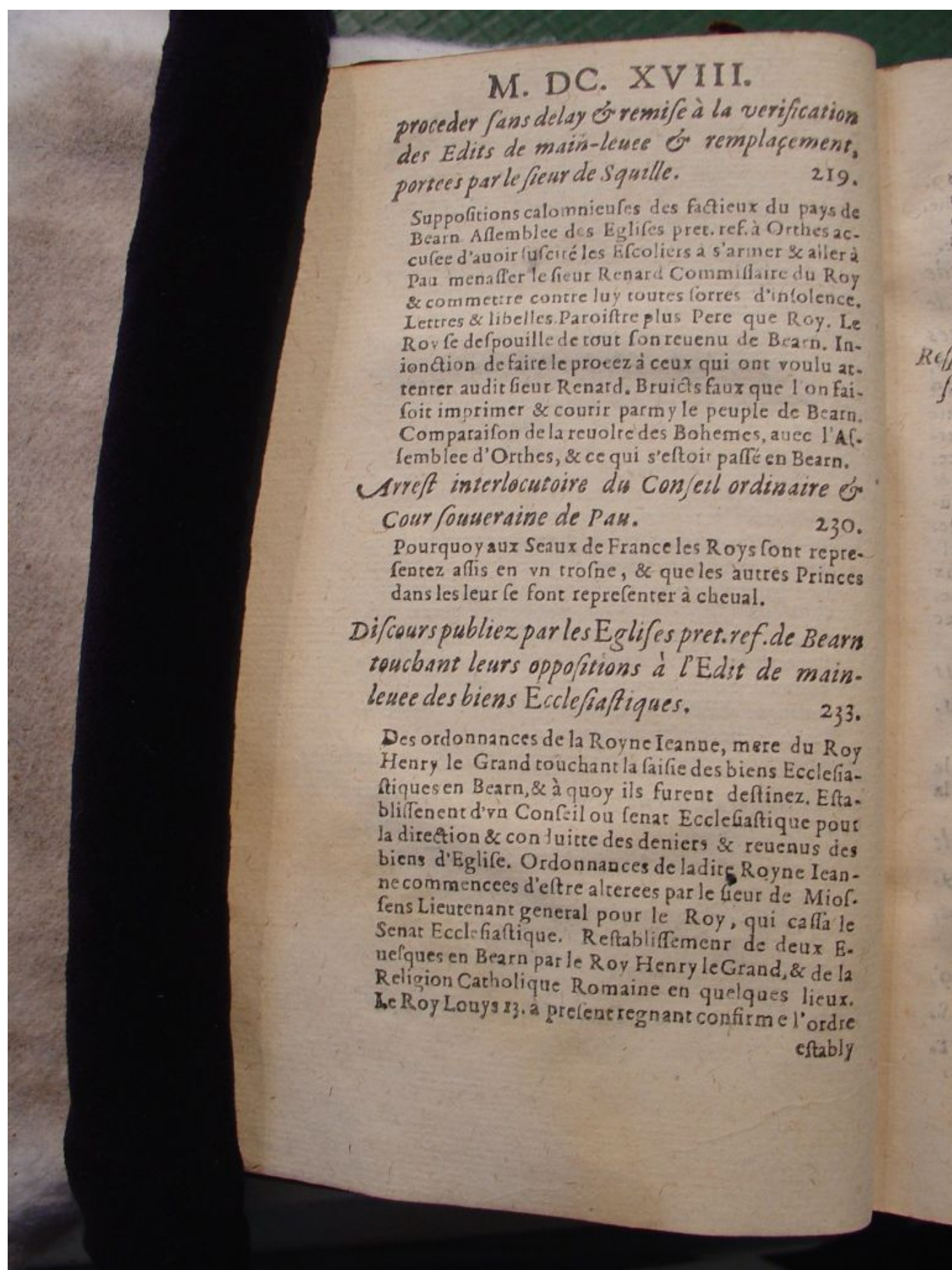
Continuation de ce qui s'est passé en Bearn, pour l'exécution de l'Edit de la main-leuee des biens Ecclesiastiques, & reſtabliſſement de la Religion Catholique. 210.

Le député des Eglises pret. ref. de Bearn congedié, avec deſenſes de faire aucunes aſſemblées en Bearn aux fins portez par ſa ſupplication. Cōuocation d'une aſſemblée à Caſter jaloux ville de Guienne, deſſenduë par le Roy, & trāſmiſe par les Deputez deſdites Eglises à Orthes en Bearn, nonobſtant toutes deſenſes. Le ſieur Renard Commiſſaire du Roy pour l'exécution de l'Edit de main-leuee & remplacement des biens Eccleſiaſtiques en Bearn. Les inſolences & outrages que l'on fit commettre en ſon endroiçt par les Eſcoliers d'Orthes & autres.

Arreſt de la Cour Souueraine ou Parlement de Pau contre l'Edit de la main-leuee des biens Eccleſiaſtiques. 124.

Monſieur Renard ſe retire de Pau à Dacx. Tremblements de terre en Bearn. Croix rouge veuë en l'air. Prodiges de ſang en pluſieurs endroiçts du Bearn. Procèdures de l'aſſemblée d'Orthes. L'Aduocat Viſpalie arreſté à Bourdeaux avec les paquets de ladite Aſſemblée.

Lettres de Inſions au Parlement de Pau, pour



M. DC. XVIII.

*proceder sans delay & remise à la verifcation
des Edits de main-leuee & remplacement,
portees par le sieur de Squille.* 219.

Suppositions calomnieuses des factieux du pays de
Bearn. Assemblée des Eglises pret. ref. à Orthes ac-
cusee d'auoir useit les Escoliers à s'armer & aller à
Pau menasser le sieur Renard Commissaire du Roy
& commettre contre luy toutes sortes d'insolence.
Lettres & libelles. Paroistre plus Pere que Roy. Le
Roy se despoille de tout son reuenue de Bearn. In-
iunction de faire le procez à ceux qui ont voulu at-
tenter audit sieur Renard. Bruiets faux que l'on fai-
soit imprimer & courir parmy le peuple de Bearn.
Comparaison de la reuolte des Bohemes, avec l'As-
semblée d'Orthes, & ce qui s'estoit passé en Bearn.

*Arrest interlocutoire du Conseil ordinaire &
Cour souueraine de Pau.* 230.

Pourquoy aux Seaux de France les Roys sont repre-
sentez assis en vn trosne, & que les autres Princes
dans les leur se sont représenter à cheual.

*Discours publiez par les Eglises pret. ref. de Bearn
touchant leurs oppositions à l'Edit de main-
leuee des biens Ecclesiastiques.* 233.

Des ordonnances de la Royne Ieanne, mere du Roy
Henry le Grand touchant la saisie des biens Ecclesia-
stiques en Bearn, & à quoy ils furent destineez. Esta-
blissement d'un Conseil ou senat Ecclesiastique pour
la direction & conluite des deniers & reuenus des
biens d'Eglise. Ordonnances de ladicte Royne Iean-
ne commencees d'estre alterees par le sieur de Miof-
sens Lieutenant general pour le Roy, qui cassa le
Senat Ecclesiastique. Restablissement de deux E-
uesques en Bearn par le Roy Henry le Grand, & de la
Religion Catholique Romaine en quelques lieux.
Le Roy Louys 13. a present regnant confirme l'ordre
estably

M. DC. XVIII.

estably en Béarn. Plaintes que l'Arrest de main-le-uee a esté donné en l'absence & sans voir les pieces des Eglises pret. ref. de Béarn. Demande d'un Arrest irrévocable par lequel on n'ostera point le fonds du remplacement offert. Si le remplacement en argent eust esté donné aux Ecclesiastiques, on eust redimé d'apprehension ceux qui possèdent les biens d'Eglise par acquisition.

Response des Catholiques au Discours des Eglises pret. ref. en Béarn. 244.

Catholiques massacrez en Béarn par le Comte de Montgomery. Pourquoi l'Assemblée que la Royne Jeanne fit pour confisquer les biens de l'Eglise Romaine ne pouvoit estre qualifiée du nom d'Estats. Ordonnances de la Royne Jeanne ne peuvent estre appelées loix fondamentales. Les Princes ne iurent jamais sur les Ordonnances de leurs predecesseurs. Pourquoi le Roy Henry le Grand replantant la foy Catholique en Béarn ne voulut du commencement restablir les Ecclesiastiques & Catholiques en tous leurs droictz & prerogatives. Premieres lettres de main-leuee des biens Ecclesiastiques estans en Béarn appartenants aux Euesques & Ecclesiastiques du Royaume de France, veriffice au Parlement de Pau. Le restablissement entier de la Religion Catholique, & la main-leuee des biens Ecclesiastiques au pays bas de Béarn, remis à la majorité du Roy Louys 13.

Henry le Grand a restably les Prestres en Béarn: & son fils Louys 13. la Prestre. Responses aux Plaintes des Eglises pret. ref. sur ce qu'on les depossede sans les ouir. 2. sur la Prescription. 3. sur le bien d'Eglise engagé à quelques particuliers. 4. sur ce qu'on deuolt laisser possesseurs les Ministres ref. des biens de l'Eglise Catholique de Béarn, & bailler aux Ecclesiastiques le remplacement ailleurs. Clameurs des Eglises pret. ref. si on n'observe point les Edits de Pacification. Response sur la demande qu'ils faisoient des dixmes, & sur le grand nombre des lettres patentes allegues pour la confirmation de leurs pretendus priuileges.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan